

Publiée le 17 octobre 2025

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **deux octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 septembre 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal (centre administratif), sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Thierry ROUX, Raphaël GUILLERMAIN, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : Mme REIG

**DEL_2025_140****NON VALEUR**

Le Comptable Public a présenté les états de pièces irrécouvrables imputables au non-paiement de produits divers concernant les budgets de la ville. Malgré les poursuites légales opérées par le comptable public ces produits restent irrécouvrables.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public demande l'admission en non-valeur de ces produits.

La procédure d'admission en non-valeur permet de procéder à un apurement comptable. Toutefois, les titres admis en non-valeur conservent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible si le débiteur devient solvable.

Les états de proposition de non-valeur sont disponibles à la Direction des Finances.

Le Conseil Municipal est invité à accepter les admissions en non-valeur suivantes sur le Budget Principal pour un montant total de 23 958,18 € :

- état n° 6845891811 pour 4,04 €
- état n° 6894490411 pour 1 324,00 €
- état n° 7171850911 pour 13,27 €
- état n° 7084750011 pour 8 481,77 €
- état n° 6701950511 pour 14 135,10 €

L'admission en non-valeur de ces titres permettra de solder les créances dans les domaines suivants :

PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS	9 500,00 €	39,65%
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	2 283,51 €	9,53%
MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES	8 968,45 €	37,43%
CONDAMNATION JUDICIAIRE	1 516,60 €	6,33%
IMPAYES DE CLAE	745,26 €	3,11%
LOYERS IMPAYES	498,02 €	2,08%
DOCUMENTS NON RENDUS A LA MEDIATHEQUE	170,47 €	0,71%
TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	130,66 €	0,55%
DIVAGATION ANIMAL	97,20 €	0,41%
PRESTATIONS DU CESAM	48,00 €	0,20%
PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	0,01 €	0,00%
TOTAL	23 958,18 €	100%

Le Conseil Municipal est également invité à accepter les admissions en non-valeur suivantes sur le budget annexe de la Cuisine Centrale pour un montant total de 9 155,52 € :

- état n° 6894280211 pour 410,90 €
- état n° 7171852111 pour 17,06 €
- état n° 6845891911 pour 2,35 €
- état n° 7072750011 pour 8 725,21 €

Sur ce budget, toutes les non-valeurs proposées sont relatives à des impayés de cantine scolaire.

Les crédits sont ouverts au budget principal et sur le budget annexe de la Cuisine Centrale de l'exercice 2025 au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 septembre 2025,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le guide du traitement budgétaire et comptable des créances irrécouvrables et des indus,

Vu les états de proposition de non-valeur du comptable public,

Sur le rapport présenté par Cindy CLOP;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE les admissions en non-valeur suivantes :

Sur le Budget Principal pour un montant total de 23 958,18 € :

- état n° 6845891811 pour 4,04 €
- état n° 6894490411 pour 1 324,00 €
- état n° 7171850911 pour 13,27 €
- état n° 7084750011 pour 8 481,77 €
- état n° 6701950511 pour 14 135,10 €

Sur le budget annexe de la Cuisine Centrale pour un montant total de 9 155,52 € :

- état n° 6894280211 pour 410,90 €
- état n° 7171852111 pour 17,06 €
- état n° 6845891911 pour 2,35 €
- état n° 7072750011 pour 8 725,21 €

DIT que les crédits sont ouverts au budget principal et sur le budget annexe de la Cuisine Centrale de l'exercice 2025 au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Madame Manon REIG, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.